



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté réglementant le stationnement au droit du chantier et
la circulation sur le chemin Idalska**
N° A108-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur le chemin Idalska, du **22/07/2026 jusqu'au 07/08/2026 inclus**, pour des travaux de branchement des réseaux EU et AEP réalisés par la société CBTP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement des réseaux EU et AEP réalisés par la société CBTP sont prévus sur le chemin Idalska, du **22/07/2026 jusqu'au 07/08/2026 inclus**,

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La société CBTP, représentée par M. Mathieu SALLABERRY, route de Behobie 64700 BIRIATOU, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société CBTP
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 08 juillet 2026

Le Maire,
Pascal JOUCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.brisous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>